

PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil de Ligue

du 18 Avril 2026

Lieu : Siège de la Ligue Guadeloupéenne de Football

Heure de convocation : 10h en présentiel

Présidence de séance : P. MAQUIABA

Secrétaire de séance : C. GONZAGUE

Membres présents :

-Mesdames : A. ALLAMELLE, I. SAINT-VAL, C. CAZAKO, Y. IBENE, C. CHAUDRIN-RABOTEUR, C. GONZAGUE

-Messieurs : P. MAQUIABA, T. FLEREAU, U. DELABARTHE, J-Y VADIMON, T. COLOMBO,

Absents Excusés :

Y. SELBONNE, JF VLAJ, E. ELIE, E. NESTAR

Absents :

JC. ALCOOL, S. SAPOTILLE, P. TOURRAINE, K. DESBOIS, T. GRAVA

Ouverture de séance

La séance du Conseil de Ligue est ouverte à 10H20.

La séance est présidée par le Président de la Ligue, en présence des membres du Conseil de Ligue, dont certains participent à distance.

Le Président rappelle que la réunion se tient dans un contexte exceptionnel de liquidation judiciaire avec continuité d'activité.

Adoption et modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour initial est présenté par le secrétaire général Teddy FLEREAU.

Ordre du jour initial :

1. Vie de la LGF après la décision de mise en procédure de liquidation judiciaire avec continuité d'activité du 24 mars dernier
2. Compte rendu du passage et des échanges avec Kenny JEAN-MARIE, Préfigurateur nommé par la FFF

3. Informations et Questions diverses.

Modifications apportées en séance :

À la demande des membres, les modifications suivantes sont adoptées :

- Intégration d'un point relatif à la situation d'un licencié d'un club suite au courrier de la DRAJES
- Réorganisation de l'ordre du jour

Ordre du jour définitif adopté :

1. Vie de la LGF après la décision de mise en procédure de liquidation judiciaire avec continuité d'activité du 24 mars dernier.
2. Compte rendu du passage et des échanges avec Kenny JEAN-MARIE, Préfigurateur nommé par la FFF
3. Situation d'un licencié de club suite au courrier de la DRAJES
4. Informations et questions diverses

1. Vie de la LGF après la décision de mise en procédure de liquidation judiciaire avec continuité d'activité du 24 mars dernier.

1.1. Situation générale

Le Président invite les membres à faire un point sur la situation globale. Il ressort des échanges que la Ligue fonctionne actuellement de manière dégradée, avec une perte de coordination entre les services et une difficulté à assurer le suivi administratif habituel.

Les membres insistent sur la nécessité de maintenir un minimum d'organisation afin de terminer la saison dans des conditions acceptables.

1.2. Situation des compétitions

1.2.1. Compétitions seniors

La situation des compétitions seniors est globalement satisfaisante. Les championnats de R1-VITO et de R2 sont à jour et ne présentent pas de retard particulier. Les calendriers ont été respectés et ne nécessitent pas d'ajustement majeur à ce stade.

En revanche, des difficultés sont constatées en R3 réserve, où plusieurs matchs restent en attente. Ces retards sont toutefois ciblés et concernent principalement certaines équipes. Ils s'expliquent notamment par des absences d'équipes, des déplacements non effectués ainsi que par un défaut de traitement administratif des rencontres.

Face à cette situation, une reprogrammation d'une dizaine de matchs a été effectuée. La fin du championnat de R3 réserve est désormais envisagée à la mi-mai, sans remettre en cause l'équilibre global de la saison.

1.2.2. Compétitions jeunes

Les compétitions jeunes sont, dans leur ensemble, bien tenues et à jour. Aucun retard significatif n'a été relevé. Seules quelques situations isolées subsistent, notamment un match en instance en U19 R2 et certains dossiers administratifs en attente de traitement. Ces éléments restent marginaux et n'ont pas d'impact sur le déroulement global des championnats jeunes.

1.2.3. Difficultés administratives transversales

Au-delà des aspects calendaires, le principal point de difficulté identifié concerne le fonctionnement des commissions.

Il est constaté un manque de décisions formalisées concernant plusieurs situations de matchs (forfaits, absences, reports). Les états de compétitions transmis ne permettent pas de savoir clairement si les rencontres doivent être rejouées, homologuées ou sanctionnées.

Cette situation contraint certains responsables à reconstituer eux-mêmes les résultats et les statuts des matchs, à partir des feuilles de match et d'éléments partiels, ce qui n'est pas satisfaisant sur le plan administratif.

1.2.4. Conséquences sur la fin de saison

Malgré ces difficultés ponctuelles, la fin des compétitions reste maîtrisée.

La clôture des championnats est prévue au 16 mai 2026 pour la R1-VITO et 17 mai 2026 pour la R3. Les play-offs des jeunes sont prévus début juin 2026.

1.3. Organisation des phases finales et diffusion

Le Conseil de Ligue confirme le maintien de l'organisation des phases finales, malgré le contexte de liquidation judiciaire.

Il est acté que les finales seront organisées même si les classements définitifs restent susceptibles d'évoluer, notamment en raison des dossiers en instance.

Les clubs seront informés que les résultats sportifs restent sous réserve d'homologation définitive.

1.3.1. Organisation du multiplex avec Guadeloupe Première

Le Conseil de Ligue valide le principe d'un multiplex télévisé en partenariat avec le média Guadeloupe Première, à l'occasion de la dernière journée de championnat.

Après échanges, il est décidé de retenir un format comprenant **7 matchs au total**, répartis comme suit :

- 5 matchs de R1-VITO
- la finale de R2
- la finale de R3

Ce choix répond à une double volonté :

- valoriser le niveau principal (R1-VITO)
- assurer une visibilité aux divisions inférieures (R2 et R3)

1.3.2. Critères de sélection des matchs

Il est acté que :

- Les rencontres de R1-VITO retenues seront choisies en fonction des enjeux sportifs, notamment :

- lutte pour le titre
- qualification
- maintien / relégation

- La sélection définitive sera ajustée à l'approche de la dernière journée, en fonction du classement.

1.3.3. Contraintes techniques

Le Conseil de Ligue prend en compte les contraintes du diffuseur :

- Nombre limité de caméras
- Capacité maximale de couverture estimée à **4 à 7 matchs**

Cela justifie le choix d'un format équilibré et réaliste.

1.3.4. Désignation des terrains pour les finales

Le Conseil de Ligue valide les sites suivants pour l'organisation des finales :

- Finale R3 : Vieux-Habitants
- Finale R2 : Trois-Rivières

Ces choix tiennent compte :

- de la disponibilité des installations
- des contraintes logistiques
- de la nécessité de terrains neutres

1.3.5. Organisation matérielle et contraintes

Il est rappelé que :

- L'organisation simultanée de plusieurs matchs nécessite :
 - un nombre suffisant de terrains

- une coordination logistique importante

- Les finales devront se dérouler sur terrains neutres, conformément aux règlements

1.3.6. Condition financière

Le Conseil de Ligue souligne que la mise en œuvre de cette organisation reste conditionnée :

- à la validation du financement par la FFF
- à la disponibilité des moyens matériels et humains

À défaut de financement, l'organisation des finales pourrait être compromise.

1.4. Gestion des classements et communication aux clubs

Il est constaté que les classements ne peuvent pas être validés à ce stade, en raison de l'existence de dossiers litigieux en cours, de situations liées aux équipes de jeunes et de recours en instance. En conséquence, le Conseil de Ligue prévoit de procéder à une validation ultérieure des classements, après examen complet des dossiers. Les finales seront donc organisées sous réserve de cette validation définitive.

Le Conseil de Ligue souligne la nécessité de mettre en place une communication claire, encadrée et anticipée à destination des clubs, compte tenu du contexte particulier de la fin de saison.

Il est acté qu'une communication officielle sera diffusée entre le 3 et le 10 mai 2026, soit avant les dernières journées de championnat de R1-VITO.

Cette communication aura pour objectifs :

- d'informer les clubs du maintien de l'organisation des phases finales,
- de préciser que les classements seront arrêtés par le Conseil de Ligue à titre provisoire,
- de rappeler que ces classements demeurent sous réserve d'homologation définitive,
- d'indiquer que les décisions finales dépendront notamment de l'instruction des dossiers en instance et des décisions des commissions compétentes,
- de sensibiliser les clubs aux éventuels impacts des obligations réglementaires (notamment liées aux équipes de jeunes).

Le Conseil de Ligue insiste sur l'importance d'anticiper les incompréhensions constatées les saisons précédentes, certains clubs découvrant tardivement les conséquences administratives sur leur classement.

Il est également rappelé que l'organisation des finales répond à des impératifs de calendrier et de valorisation des compétitions, notamment dans le cadre du partenariat avec le diffuseur, et ne préjuge pas de la validation définitive des classements.

Enfin, il est précisé que des représentants du Conseil de Ligue pourront être mobilisés lors des rencontres, afin d'accompagner cette communication et de relayer les informations auprès des clubs et des acteurs présents.

1.5. Situation financière

Le Conseil de Ligue fait état d'une situation financière incertaine dans le cadre de la liquidation judiciaire avec continuité d'activité.

Deux budgets distincts ont été identifiés :

- Un **budget dédié aux compétitions**, élaboré par le Conseil de Ligue à la demande de l'administrateur judiciaire, afin d'assurer la fin de saison. Ce budget est estimé entre **140 000 et 160 000 euros**, validé par l'expert-comptable et transmis à la Fédération, sans réponse à ce jour.
- Un **budget de fonctionnement de la Ligue**, établi en amont par les services administratifs, incluant les charges courantes et certaines actions. Le Conseil de Ligue précise ne pas avoir été associé à son élaboration.

Le besoin global est estimé à environ **300 000 euros**.

Le Conseil de Ligue souligne que la poursuite des compétitions et l'organisation des finales restent conditionnées à la validation de ce financement par la Fédération.

Il est également relevé que certaines actions, notamment liées aux dispositifs fédéraux, n'ont pas été intégrées dans les budgets présentés.

2. Compte rendu du passage et des échanges avec Kenny JEAN-MARIE, Préfigurateur nommé par la FFF

Les échanges avec le préfigurateur fédéral, Kenny Jean-Marie, sont évoqués. Il apparaît que des demandes de clarification ont été formulées concernant les objectifs, la méthode et le calendrier envisagé dans le cadre de la réorganisation de la Ligue. Il est également souligné la nécessité de produire une note explicative destinée aux clubs et aux licenciés afin de préciser les actions à venir et les rôles de chacun dans ce contexte de transition.

3. Situation d'un licencié de club suite au courrier de la DRAJES

3.1. Contexte

Le Conseil de Ligue est informé de la réception d'un courrier de la DRAJES relatif à la situation d'un éducateur licencié ayant fait l'objet d'un jugement pour des faits graves impliquant des mineurs.

Il est précisé que l'identité du licencié concerné n'est pas mentionnée dans le présent procès-verbal, conformément aux obligations de confidentialité, de protection des données personnelles et de protection des personnes.

Le Conseil de Ligue indique qu'il **n'avait pas connaissance de cette situation préalablement à la réception du courrier de la DRAJES.**

3.2. Éléments judiciaires et situation constatée

Un jugement rendu le 23 janvier 2025 prévoit explicitement une interdiction pour l'intéressé d'exercer au sein d'une structure. Malgré cette décision, la licence de l'éducateur a été renouvelée et il apparaît que celui-ci intervient toujours au sein du club concerné

Le Président de la Ligue a pris contact avec le président du club concerné, lequel a confirmé être informé de la situation et avoir été destinataire du jugement et du courrier de la DRAJES.

3.3. Actions engagées et analyse en cours

À la suite de ces éléments, le Président de la Ligue a informé le Président du club concerné de la nécessité de **faire cesser immédiatement toute forme d'activité de l'éducateur au sein du club**, conformément à la décision judiciaire.

Par ailleurs, un travail d'analyse a été engagé afin de retracer précisément les conditions dans lesquelles la licence a été délivrée et validée, tant au niveau du club qu'au niveau de la Ligue. Cette analyse vise à identifier les différentes étapes du processus ainsi que les intervenants impliqués.

3.4. Contenu du courrier de la DRAJES

Le courrier de la DRAJES demande à la Ligue de préciser :

- les mesures prises ou envisagées à l'égard du club concerné ;
- les suites disciplinaires éventuellement engagées ;
- la date de diffusion d'un rappel à l'ensemble du réseau territorial (clubs) ;
- les consignes particulières données aux officiels, arbitres et responsables de compétitions afin d'éviter toute réitération.

Il est également précisé qu'à défaut de mise en œuvre immédiate de ces mesures, la préfecture se réserve la possibilité d'engager des actions administratives et disciplinaires complémentaires.

3.5. Décision du Conseil de Ligue

Après examen de la situation, le Conseil de Ligue :

- rappelle les obligations légales issues notamment des articles L.212-9 et L.322-1 du Code du sport relatifs à la protection des mineurs et aux incapacités d'exercer ;

- souligne que la protection des mineurs constitue une obligation impérative ;
- constate que des vérifications sont en cours ;
- et considère que le principe de précaution doit être appliqué immédiatement.

En conséquence, il est décidé ce qui suit :

Article 1 – Mesure conservatoire immédiate

L'éducateur concerné est suspendu à titre conservatoire, avec effet immédiat, de toute fonction d'encadrement, d'animation, d'enseignement ou d'entraînement au sein des clubs affiliés.

Cette suspension s'applique jusqu'à décision définitive de la commission de discipline.

Le club concerné est notifié de cette décision ce jour et doit faire cesser sans délai toute intervention de l'intéressé.

Article 2 – Saisine de la commission de discipline

Le Conseil de Ligue décide de saisir la commission régionale de discipline.

Le dossier est transmis immédiatement pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'éducateur concerné, notamment sur le fondement des manquements aux obligations de vigilance et de contrôle.

Un rapport d'instruction est attendu dans un délai de quinze jours.

Article 3 – Information du réseau et mesures de prévention

Une note officielle sera diffusée dans un délai de 48 heures à l'ensemble des clubs affiliés, rappelant :

- l'obligation de contrôle de l'honorabilité de tout éducateur, bénévole ou salarié
- la nécessité de produire les attestations d'honorabilité ;
- l'interdiction de collaborer avec toute personne en statut bénévole ou salarié faisant l'objet d'une incapacité au sens du Code du sport ;
- les obligations de vigilance incombant aux clubs.

Article 4 – Procédure de signalement

Le Conseil de Ligue décide de rappeler et de diffuser la procédure de signalement permettant aux clubs de remonter sans délai toute situation à risque ou tout manquement constaté.

3.6. Suites et poursuite des investigations

Le Conseil de Ligue indique:

1) que les investigations se poursuivent afin d'établir précisément les responsabilités, tant au niveau du club que de la Ligue, dans le processus ayant conduit à la délivrance de la licence.

2) qu'une réponse sera apportée à la DRAJES, intégrant :

- les éléments relatifs aux suites disciplinaires engagées,
- les actions mises en œuvre par la Ligue,
- ainsi que les mesures correctives envisagées.

Dans ce cadre, il est acté que la Ligue poursuivra ses démarches afin de garantir la sécurité des licenciés, en particulier des mineurs, et de renforcer les procédures internes de contrôle.

3.7. Position du Conseil de Ligue

Le Conseil de Ligue réaffirme la gravité des faits évoqués et la nécessité d'une gestion rigoureuse, transparente et responsable de cette situation.

Il s'engage à :

- faire toute la lumière sur les circonstances ayant permis la validation de la licence,
- tirer les conséquences nécessaires en matière disciplinaire et organisationnelle,
- et adapter, si besoin, les procédures internes afin d'éviter toute réitération.

4. Informations et questions diverses

Les membres évoquent la participation de l'AS Gosier à la finale de la coupe VYV en Martinique (compétition interrégionale) ainsi que l'organisation logistique des déplacements. Deux arbitres locaux ont été désignés par le Commission Régionale d'Arbitrage et validés par le Conseil de Ligue : Allan MONGORIN et Joël THURAM

Il est notamment fait état de plusieurs déplacements institutionnels et sportifs, en lien avec les compétitions en cours ainsi que les représentations de la Ligue.

Dans ce cadre, le Conseil de Ligue procède à la désignation des représentants appelés à participer à ces déplacements, en fonction des disponibilités et des besoins identifiés.

Le président Philippe MAQUIABA représentera la Ligue aux réunions FIFA et CONCACAF dans la période du 26 avril au 01 mai

La 1ère VP Armelle ALLAMELLE représentera la Ligue à l'assemblée Générale du CROS Guadeloupe

Corinne CAZAKO est désignée pour représenter la Ligue pour le déplacement au festival de Pitch dans le cas d'une victoire de l'équipe de Guadeloupe à la finale Interrégionale.

Ulrich DELABARTHE est désigné pour l'accompagnement de nos représentants au tournoi E-foot.

Les membres Yvelle IBENE, Cynthia GONZAGUE, Corinne CAZAKO, Isabelle SAINT-VAL, Claudia CHAUDRIN-RABOTEUR répondront à l'invitation VIP de la Ligue de Volley-Ball dans le cadre des Play-offs de la discipline au gymnase Laura FLESSEL.

Par ailleurs, différents éléments d'organisation liés aux échéances prochaines sont abordés, notamment en matière de coordination et de logistique.

Clôture de séance

Le Président clôt la séance en rappelant l'importance :

- de finaliser la saison,
- d'améliorer la communication,
- et de traiter en priorité les dossiers sensibles.

La séance est levée à 13h45.

Le Président
Philippe MAQUIABA



Le secrétaire général
Teddy FLEREAU



"Les décisions sont susceptibles d'appel de la Fédération Française de Football (Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, email : juridique@fff.fr, adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 Paris) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou de leur publication dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football."